

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU TROIS JUIN DEUX MIL VINGT

L'An deux mil vingt le trois Juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25/05/2020, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance à huis clos ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - FERNANDES Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - GUEST Iona - RIBEIRINHO Valérie - RASPAUD Stéphane - PASQUALIN Come - HURTEVENT Jean-Serge - DELÉPINE Fabienne - AUCHER Valérie - VANWATERLOO Damien
Formant la majorité des membres en exercice

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : FERNANDES Anne-Sophie

LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL DU 25 MAI 2020 est approuvé.

I – INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il doit fixer le niveau des indemnités pour exercice des fonctions de Maire et des Adjointes (art. L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT).

INDEMNITÉ DU MAIRE

Le Conseil Municipal après délibération majoritaire, à bulletin secret,
(Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, 14 pour, 3 contre, 1 blanc)

ALLOUE l'indemnité du Maire à compter du 26 Mai 2020 :

Fixée à **45 %** de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale

INDEMNITÉ DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal après délibération majoritaire, à bulletin secret,
(15 pour, 2 contre, 2 blanc)

ALLOUE l'indemnité des Adjointes à compter du 26 Mai 2020 :

Fixée à **16 %** de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale

N° 2020-017 Publiée le 06/06/2020 reçue en Préfecture le : 06/06/2020

II - FRAIS DE MISSION ET DÉPLACEMENTS DES ÉLUS LOCAUX

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission. Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune. Le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 81 (1°) du code général des impôts. Le remboursement de ces frais est

cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

Frais de déplacement des membres du conseil municipal Art. L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 du CGCT Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques

Le Conseil Municipal, après délibération unanime à main levée (19 pour) ;

DÉCIDE, pour la durée du mandat, le remboursement des frais de mission et de déplacements engagés par les élus pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune. L'indemnisation sera effectuée conformément aux tarifs en vigueur, à terme échu et sur présentation d'états certifiés. Conformément aux articles L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 du CGCT Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques

N° 2020-018 Publiée le 06/06/2020 reçue en Préfecture le : 06/06/2020

III - REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT

Monsieur Jean-Serge HURTEVENT a acheté de l'élastique pour la fabrication de masques et des rideaux de douche, pour un montant de 134,50 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré unanime à main levée (18 pour)

Monsieur HURTEVENT n'a pas pris part au vote) ;

ACCEPTE de rembourser la somme de 134,50 € à Monsieur Jean-Serge HURTEVENT.

N° 2020-019 Publiée le 06/06/2020 reçue en Préfecture le : 06/06/2020

IV - REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT

Madame Anne-Sophie FERNANDES a acheté de l'élastique pour la fabrication de masques, pour un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré unanime à main levée (19 pour)

ACCEPTE de rembourser la somme de 200 € à Madame Anne-Sophie FERNANDES.

N° 2020-020 Publiée le 06/06/2020 reçue en Préfecture le : 06/06/2020

V - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Le maire demande au Conseil Municipal la prorogation des permissions de voirie délivrées à Orange,

Ces permissions de voirie sont soumises à une redevance pour occupation du domaine public.

Cette redevance doit être fixée par le Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-4, L.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants,

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L.45-9, L.47 et R.20-45 à R.20-54,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R.20-47 du Code des postes et des communications électroniques,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 pour vote à main levée)

DÉCIDE :

D'APPLIQUER les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,
DE VALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

D'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE la mairie du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N° 2020-021 Publiée le 06/06/2020 reçue en Préfecture le : 06/06/2020

VI - C.C.A.S. - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les **articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés** exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Mesdames Valérie AUCHER et Fabienne DELÉPINE demandent s'il est possible d'augmenter le nombre de membres, afin qu'elles puissent siéger au sein du CCAS

Le Conseil Municipal ;

DÉCIDE que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à **6.** ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de **six** membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

La liste 1 :

Anne-Sophie FERNANDES, Adèle DENIS, Valérie RIBEIRINHO, Anaïs SZYMAN, Iona GUEST, Valérie AUCHER

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,17

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste 1	19	6			6

Après avoir, conformément à l'**article R. 123-8 susvisé**, voté à scrutin secret (19 pour) ;
ELIT

La liste 1 :

Anne-Sophie FERNANDES, Adèle DENIS, Valérie RIBEIRINHO, Anaïs SZYMAN,

Iona GUEST, Valérie AUCHER
en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2020-022 Publiée le 06/06/2020 reçue en Préfecture le : 06/06/2020

VII - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Jean-Serge HURTEVENT demande s'il est possible qu'un des membres de l'opposition puisse être admis en qualité de suppléant au sein de la C.A.O. ?

Monsieur le Maire propose de voter, « pour ou contre laisser une place de suppléant »
Le Conseil Municipal après délibération majoritaire à bulletin secret (12 contre, 6 pour, 1 blanc) **REFUSE** de laisser une place de suppléant.

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,
Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,
Considérant que la commission d'appel d'offres à un caractère permanent et est présidée par le Maire, président de droit, ou son représentant,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

La liste 1 :

Jean-Pierre HARDOUIN, Jean-Claude MENEAU, Sophie BABIN membres titulaires,
Martine LÉON, Stéphane RASPAUD, Marc BADILLER membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste 1	15	6			6

Sont ainsi déclarés élus :

La liste 1 :

Jean-Pierre HARDOUIN, Jean-Claude MENEAU, Sophie BABIN membres titulaires,
Martine LÉON, Stéphane RASPAUD, Marc BADILLER membres suppléants
pour constituer, avec M. le Maire, Président de droit, la commission d'appel d'offres.

N° 2020-023 Publiée le 06/06/2020 reçue en Préfecture le : 06/06/2020

VIII CNAS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 (relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses

qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre) la Commune à mise en place une politique d'action sociale en faveur de son personnel et a confié la gestion des prestations au CNAS.

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, un représentant les élus et un représentant les agents.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal par un vote majoritaire à main levée (19 pour) ;

DÉSIGNE :

Madame Anne-Sophie FERNANDES déléguée des élus

Madame Christèle GAUCHER déléguée des agents

N° 2020-024 Publiée le 06/06/2020 reçue en Préfecture le : 06/06/2020

IX - DÉCISIONS DES MAIRES

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-037 en date du 09 avril 2014, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur HURTEVENT, Maire de la Commune de CHEILLÉ a utilisé cette délégation :

14/02/2020 LEHOUX : 1 308 € TTC (pompe relevage eaux usées et sécurité chauffe-eau logement du Bourg)

15/02/2020 MAES : 500 € TTC (esquisses 22 rue de Chinon)

19/02/2020 JPP Direct : 1 287,72 € TTC (2 jardinières béton)

22/02/2020 LA PALETTE VEGETALE : 925,81 € TTC (plantations trottoirs Bourg)

26/02/2020 FABREGUE : 170,58 € TTC (50 étuis personnalisés pour livret de famille)

16/03/2020 CCER : 194,70 € TTC (cartouche robinet WC mairie)

16/03/2020 TACIT : 50 € TTC (25 licences TACIT – école à domicile)

30/03/2020 AMIL : 335 € (500 masques)

17/04/2020 AMIL : 265,44 € (12 l de gel hydro alcoolique 180 + hygiaphone 85,44)

21/04/2020 CCTVI : 690 € reste à charge (1800 masques adultes et 200 enfants 2760 €)

24/04/2020 CLAVEAU : 1 293,20 € TTC (cuisine ancienne cantine)

24/04/2020 CLAVEAU : 1 242 € TTC (éclairage extérieur salle du bourg)

06/05/2020 MANUTAN : 208,80 € TTC (thermomètres sans contact) annulée 26/05/20

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et

des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur BARREAU, Maire de la Commune de CHEILLÉ a utilisé cette délégation :
 26/05/2020 PHARMACIE ST BLAISE : 120 € TTC (thermomètres sans contact)
 27/05/2020 UN DEFI POUR LA VIE : 1 920 € (défibrillateur)
 30/05/2020 VEOLIA EAU : 2 340 € TTC (remplacement Poteau Incendie n°22 Bourg)

N° 2020-025 Publiée le 06/06/2020 reçue en Préfecture le : 06/06/2020

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur les points suivants non-inscrits à l'ordre du jour.

1 - Acquisition parcelle ZR 256

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet d'acquisition de la parcelle ZR 256 (contigüe à la station d'épuration) qui permettrait de dévier le fossé et de créer une aire de stationnement.

Le propriétaire a accepté de céder au prix de 19 000 € nets (5 105 m²).

Sur cette nouvelle surface on pourrait aussi y créer une aire de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement à main levée (19 pour) ;

DÉCIDE d'acquérir la parcelle ZR 256 (de 5 105 m²) au prix fixé de 19 000 € nets

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents afférents à cette acquisition.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-064 du 13/06/2019

N° 2020-026 Publiée le 06/06/2020 reçue en Préfecture le : 06/06/2020

2 - Aménagements de sécurité gens du voyage

Monsieur le Maire informe le Conseil que les agents ont déjà commencé des aménagements pour empêcher l'accès des gens du voyage :

- 4 plots béton autour de la salle polyvalente,
- 1 fossé temporaire, creusé rue de la Prairie derrière la station d'épuration, en attente d'un autre équipement,

D'autres équipements sont à prévoir :

- 1 portique amovible rue de la Prairie (station / grande Prée)
- 1 portique au bout du Chemin dans les Chanvrils (avant les prés)
- réflexion sur aménagement futur, terrain des Vigneaux (accès depuis la rue de Chinon)

INFORMATIONS

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des déclarations d'intention d'aliéner reçues, pour lesquelles il a décidé de ne pas préempter :

- 50 rue de Chinon / 4 rue du Vieux Chêne (2 maisons sans terrain)
- 6 bis rue du Vieux Chêne (garages)

Pour le 35 rue de Chinon le Conseil souhaite un état des lieux avant décision finale à la prochaine séance le 17 Juin.

Animations Péri-éducatives

Madame Anaïs SZYMAN informe le Conseil de la demande des parents d'élèves et de Éric FOUQUEAU (Directeur de l'école) concernant le devenir des TAP à la prochaine rentrée.

Elle précise que la règle est 4,5 jours d'école avec animation péri-éducatives (TAP) et que les Communes qui ont abandonné les TAP, ont dû demander dérogation auprès de l'Education Nationale.

A la rentrée 2020-2021 on continue avec les animations péri-éducatives.

Le Conseil Municipal interrogera les familles sur la poursuite ou non, en début d'année 2021.

Nouveau format Bulletin Municipal

Madame Anaïs SZYMAN présente au Conseil un nouveau format de bulletin d'information : « La Feuille du Chêne » qui paraîtra tous les deux mois (qui donnera plus de travail mais coutera moins cher). Plus d'infos en temps réel, sur 8 pages imprimées sur papier PEFC : 395 € de reproduction., les comptes rendus de conseils seront photocopiés en mairie.

Elle a contacté l'imprimeur qui réalisait (composition/mise en page et façonnage) jusqu'à présent le P'tit Bulletin à 900 exemplaires (16 pages impression quadri recto/verso sur couché recyclé 135 grs) 1 700 € x 4 parutions/an.

Monsieur le Maire fait remarquer une économie d'environ 5000 €.

D'autre part, une page Face book « mairie » a été créée, pour déployer la Communication de la Commune. Les « actualités culturelles de Cheillé » ne sont qu'un Groupe.

Le site internet de la Mairie sera lui aussi refait, car son format actuel n'est pas compatible avec les téléphones portables.

TOUR DE TABLE

Valérie AUCHER demande comment s'organisera la communication ? *transmission des comptes rendus de Conseils et de réunions d'Adjoints.*

Jean-Serge HURTEVENT souhaite savoir s'il y aura aussi des comptes rendus des Commissions et Comités ? *Oui*

Stéphane RASPAUD demande « A quand l'arrivée de la fibre ? » *il y a un retard de 18 mois et la fin était prévue à l'origine pour 2022.*

Valérie RIBEIRINHO dit qu'il serait bien de faire un tour de table pour que chacun se présente. *Oui, au début du prochain Conseil.*

Iona GUEST signale des dépôts de verres à côté du container (parking de la salle poly) *oui ont été ramassés cet après-midi.* Le Relais a-t'il repris la collecte du tissu ? *non*

Marc BADILLER demande une commission voirie pour vérifier que les entrées des nouvelles constructions sont correctement réalisées (exemple : sur buses quand c'est nécessaire).

Anaïs SZYMAN :

- remercie le personnel communal et notamment au secrétariat de mairie pour sa réactivité
- annonce que les élus poursuivront le repas annuel personnels/élus et que cette année, les élus invitent le personnel et leur conjoint probablement en Septembre

Jean-Pierre HARDOUIN dit qu'il faut refaire le broyage des bernes, mais l'épareuse est « fatiguée » ! *Penser à son remplacement ou reprendre une entreprise*

Anne-Sophie FERNANDES :

- demande l'activation de la Commission Tourisme (dossiers urgents à traiter)
- souhaite faire un remerciement aux « bénévoles masques »

Sophie BABIN :

- souhaite faire les entretiens avec le personnel à la rentrée
- demande la liste des membres des commissions communales

Fabien BARREAU rappelle le rôle d'un élu suite à l'évènement du 27 mai rue de Chinon.

Prochain Conseil le 17 Juin 2020 à 20h30

Délibérations prises le 03/06/2020

2020-017	INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS
2020-018	FRAIS DE MISSION ET DÉPLACEMENTS DES ÉLUS LOCAUX
2020-019	REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT
2020-020	REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT
2020-021	REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
2020-022	C.C.A.S. - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX
2020-023	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
2020-024	CNAS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX
2020-025	DÉCISIONS DES MAIRES
2020-026	Acquisition parcelle ZR 256

Signatures

BARREAU Fabien		PARMENTIER Rodolphe	
BABIN Sophie		GUEST Iona	
BADILLER Marc		RIBEIRINHO Valérie	
FERNANDES Anne-Sophie		RASPAUD Stéphane	
HARDOUIN Jean-Pierre		PASQUALIN Come	
SZYMAN Anaïs		HURTEVENT Jean-Serge	
MENEAU Jean-Claude		DELÉPINE Fabienne	
DENIS Adèle		AUCHER Valérie	
LÉON Martine		VANWATERLOO Damien	
NOBILEAU Jean			